VILLE DE PANAZOL - HAUTE-VIENNE

ARRÊTÉ 2025-60 PERMANENT PORTANT CRÉATION DE TROIS PLACES RÉSERVÉES ADAPTÉES AU STATIONNEMENT DES VÉHICULES TRANSPORTANT DES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE PLACE ACHILLE ZAVATTA

Le Maire de la commune de PANAZOL,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6 ;
- Vu le code de la route, et notamment ses articles R110-2, R411-25 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié, et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 ;
- Vu le Code de l'action et des familles et notamment l'article L 241-3-2 ;

- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures utiles dans l'intérêt du public et de la commodité de passage sur l'ensemble des voies et places publiques ou des parkings privés desservant des Établissement Recevant du Public (E.R.P) à l'intérieure de la Commune ainsi que de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules ;

ARRÊTE :

Article 1er : Trois emplacements de stationnement réservés pour les véhicules transportant des personnes à mobilité réduite seront matérialisés (conformément au plan ci-annexé) place Achille Zavatta aux abords de l'Annexe-mairie et de la médiathèque.

Article 2 : Les règles de circulation et de stationnement définies à l'article R110-2 du Code de la Route sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation ET de la publication du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié conformément à la règlementation en vigueur. Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Madame la Directrice Générale des Services de la commune de PANAZOL, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), ainsi qu'au Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU).

FAIT à PANAZOL, le 20 mars 2025

Le Maire,

Fabien DOUCET

Publié en Mairie le 24 MARS 2025